

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 421

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 14

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« président »,

insérer les mots :

« ou la conférence des présidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet à la conférence des présidents de chacune des assemblées parlementaires, au sein de laquelle tous les groupes parlementaires sont représentés, de soumettre pour avis au Conseil d'État, une proposition de loi déposée par l'un des membres de son assemblée.